Franck LEFEUVRE
Professeur d'histoire et de géographie
Lycée Pontus-de-Tyard
13, rue des Gaillardons
B.P. 121
71321 CHALON-SUR-SAONE

Colloque du Centre Edmond-Michelet
Egalité
Brive, 28 et 29 novembre 2003

L'égalité, une affaire d'Etat (XIXe - XXe siècles)

Nicolas ROUSSELIER, maître de conférence en histoire contemporaine
à l'Institut d'études politiques de Paris

Depuis la Révolution française, existent une égalité juridique devant la loi, une égalité politique via la participation des citoyens aux décisions communes, une égalité sociale devant les risques occasionnés par la vie sociale (accidents du travail…) : cela correspond à trois âges mais pas à trois périodes.

L'Etat combat sur trois fronts depuis la Révolution française avec de multiples changements dans la hiérarchie entre les trois égalités précitées selon les époques.

Les trois égalités ne sont pas des demandes spontanées de la société avec un Etat qui joue le rôle de réceptacle : en fait, c'est l'action de l'Etat qui formate. Dans une autre tradition que la tradition française, l'égalité n'est pas l'affaire de l'Etat mais l'affaire de la société. En France, l'égalité est une affaire d'Etat : c'est même la principale affaire de l'Etat.

1) L'égalité juridique

L'Etat, depuis la Révolution française, se porte garant de l'égalité juridique. Le principe est simple : toutes les inégalités de l'Ancien régime (appartenance à un ordre avec privilèges…) ont été supprimées. L'Etat a, par là, reconnu l'existence d'inégalités qu'il fallait corriger : la loi met désormais en avant le principe de l'égalité

Mais, sous l'Ancien régime, les inégalités cachaient des liens sociaux forts (sentiment d'exister en tant qu'individu dans un groupe social même la société était indexée sur le principe juridique d'inégalité). Problème : dans le modèle créé entre 1789 et 1791, on remarque le retrait de l'Etat en tant qu'appareil administratif n'offrant plus les garanties juridiques à l'existence des groupes sociaux. L'égalité prend d'abord la forme d'une possible ascension sociale avec l'accès de tous à tous les emplois jusque-là réservés à quelques-uns. Ainsi se développe une image positive du rôle

de l'Etat. L'Etat qui en contrepartie impose peu à peu toute une série de devoirs (égalité des citoyens devant le devoir fiscal, devant le devoir militaire, devant le principe de la même peine en cas de crime)…

L'égalité juridique est donc très tôt critiquée : elle dépouille la vie sociale d'institutions de protection (abolition des petits segments tels que les corporations qui apparaissaient comme des systèmes d'entraide), elle crée un vide social, elle livre l'individu seul devant la vie économique. Mais, en réalité, le moment d'une égalité qui désocialise a duré peu de temps. L'image de l'individu seul face à un Etat tutélaire est d'un point de vue historique fausse. Car, tous les régimes politiques successifs ont recréé des liens sociaux à travers les conseils des prud'hommes, les sociétés mutuelles ou les caisses d'épargne. Et, l'égalité est de plus en plus ciblée, avec l'objectif d'aider une frange de citoyens à réinvestir le corps civique même si cela engendre une inégalité de traitement : ainsi les anciens combattants recevront-ils des droits particuliers après la Première Guerre mondiale.

2) L'égalité politique

L'égalité politique est la participation de tous les citoyens aux affaires publiques. Ainsi au moment de la Révolution française, l'égalité politique est-elle reconnue même s'il existe des citoyens actifs et des citoyens non-actifs. En 1848, est mis en place le suffrage universel masculin. En 1944, les femmes obtiennent le droit de vote.

Les citoyens doivent donc à l'égalité entre eux le fait de participer aux affaires communes. Le souci reste à chaque étape de définir ce qu'est un citoyen. Et, régulièrement, la question de l'extension de la citoyenneté revient sur le devant de la scène : à côté de citoyens actifs ont longtemps existé des citoyens non-actifs, l'âge de la majorité électorale a été abaissé plusieurs fois et beaucoup de lois ont empêché, élargi ou limité l'accès à la nationalité française.

Depuis la Révolution française, la loi est claire : les citoyens sont égaux devant la loi qui donne à chacun un bulletin de vote pour décider des affaires communes.

3) L'égalité sociale

L'Etat a voulu être le prestataire de l'égalité sociale. L'intervention de l'Etat a provoqué une espèce de révolution copernicienne. Jusqu'à la IIIe République, c'est le principe de solidarité qui prime : ainsi en cas de dépenses dans l'intérêt commun, l'Etat demande-t-il une participation aux citoyens.

Mais, à la fin du XIXe siècle, une mutation s'opère avec la prise en compte de la production d'inégalités nouvelles. La loi de 1898 sur les

accidents du travail bouleverse le paysage social : avant, sur le plan pénal, un ouvrier victime était renvoyé à sa maladresse personnelle et le patron était rarement condamné ; après, l'accident du travail ne relève plus de la faute individuelle mais de la société toute entière (la régularité, la fréquence, la probabilité des accidents du travail sont prises en compte avec l'idée qu'un accident du travail peut arriver et que c'est une fatalité sociale contre laquelle l'Etat doit se prémunir -d'où la création d'une assurance-). Désormais, l'Etat se considère responsable de certaines formes d'inégalités sécrétées par l'économie moderne.

Ainsi, depuis longtemps, les accidents du travail, les maladies, le moment de mise à la retraite sont-ils impossibles à imputer à la performance d'un individu mais relèvent de la répartition de prestations reposant sur la solidarité nationale. Et, à côté de domaines régulés par le marché économique, les domaines de la santé, de l'instruction ou de l'accès aux biens culturels doivent tendre le plus possible vers la gratuité. Ici, s'est créé un Etat social à la française. Mais, face à la frustration de l'égalité, s'est rapidement développé le soupçon de l'inefficacité d'un ensemble de domaines sous la surveillance de l'Etat.

Conclusion

Oui, l'égalité a été une affaire d'Etat à travers l'égalité juridique pour laquelle se pose désormais une grande question : *doit-on faire une loi pour tous ou accepter la mise en place de contrats qui permettraient de négocier avec des groupes particuliers ?*; l'égalité politique qui se heurte au problème de l'abstention qui permet la captation des affaires publiques par une minorité active ; l'égalité sociale qui a un coût de fonctionnement élevée qui alimente l'idée d'inefficacité…

Eléments de l'intervention de Nicolas ROUSSELIER mis en forme à partir de notes prises à Brive, à l'Espace congrès pays de Brive - immeuble consulaire (C.C.I.), le 28 novembre 2003.